

「 Tout comprendre en 5 min ! 」

Les chaussants de protection

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code du travail : Art. L.4121-1, Art. R.4321-1 à suivants, Art. R.4323-91 et suivants
- Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 modifié

CHOIX ET CATEGORIES

Critères à prendre en compte

Le choix du bon équipement de protection individuelle relève d'un compromis qui implique la nécessité d'analyser :

- **Les risques auxquels sont confrontés les agents** (risque mécanique, risque électrique, risque thermique et/ou risque chimique)
- **Les contraintes liées à l'activité** concernant l'environnement du poste (sols glissants, ambiance thermique, etc.) ou l'activité proprement dite (activité plus ou moins soutenue)
- **Les contraintes des utilisateurs** qui sont parfois réticents au port de chaussures de sécurité. Cela s'explique par une gêne dans le travail (posture), un inconfort (poids, souplesse, matière non respirante des chaussures), l'apparition de désagréments (ampoules, mycoses, dermatoses) ou l'aspect inesthétique, etc. C'est pourquoi il est essentiel de les associer au choix.

L'autorité territoriale doit fournir lorsque cela est nécessaire des chaussures de sécurité à ses agents et ce quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, saisonnier).

Cette étape d'analyse est indispensable au choix du bon équipement de protection et facilitera l'acceptation du protecteur.

Choix de la forme

Il existe 5 formes de chaussures en fonction de la hauteur de la tige.

- Chaussures basses
- Chaussures montantes
- Bottes à mi-hauteur du genou
- Bottes à hauteur du genou
- Cuissardes



3 principaux niveaux de protection

Chaussures de sécurité	Chaussures de protection	Chaussures de travail
<ul style="list-style-type: none"> norme NF EN ISO 20345, ayant un embout résistant à une énergie de choc de 200 Joules (objet de 20 kg tombant de 1 mètre) 	<ul style="list-style-type: none"> norme NF EN ISO 20346, ayant un embout résistant à une énergie de choc de 100 Joules (objet de 10 kg tombant de 1 mètre) 	<ul style="list-style-type: none"> norme NF EN ISO 20347, n'ayant pas d'embout

Pour chacun des 3 niveaux de protection, il existe **différentes catégories** qui répondent à certaines exigences. Des équipements peuvent aussi être dotés de **spécifications particulières** (ex : semelles antidérapantes, résistance électrique, etc.)

Les différentes catégories

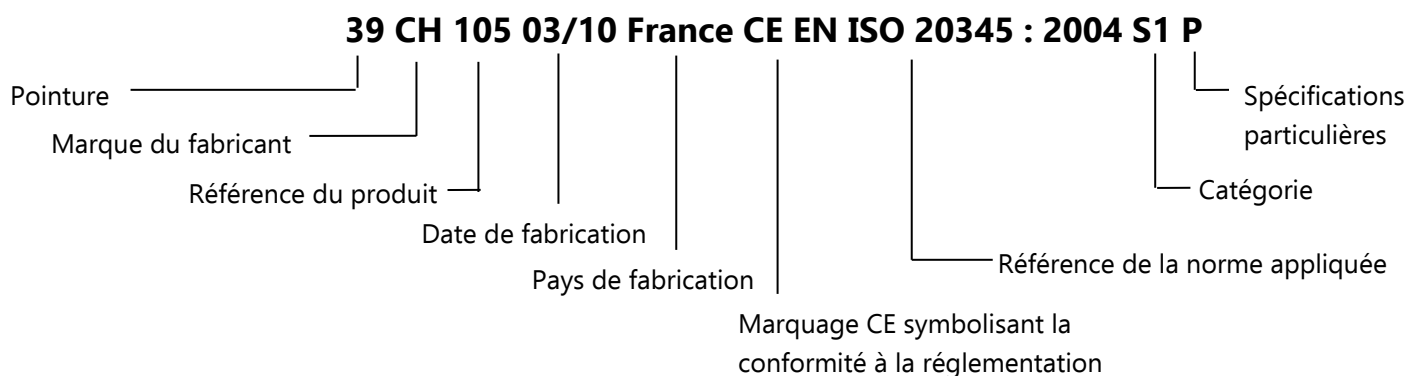
		Résistance embout	CHAUSSURES DE SECURITE (S)	CHAUSSURES DE PROTECTION (P)	CHAUSSURES DE TRAVAIL (O)
			NF EN ISO 20345	NF EN ISO 20346	NF EN ISO 20347
Tous matériaux	B	Propriétés fondamentales (résistance à la déchirure, à la flexion, dimension, forme, épaisseur, etc.)	SB	PB	
Tous matériaux sauf polymères naturels ou synthétiques	1	Propriétés fondamentales plus : Arrière fermé Propriétés antistatiques Absorption d'énergie du talon	S1	P1	O1
	2	Comme 1, plus : imperméabilité à l'eau	S2	P2	O2
	3	Comme 2, plus : Semelle anti perforation Semelle à crampons	S3	P3	O3
Polymères naturels ou synthétiques	4	Propriétés fondamentales plus : Propriétés antistatiques Absorption d'énergie du talon	S4	P4	O4
	5	Comme 4, plus : Semelle anti perforation Semelle à crampons	S5	P5	O5

Spécifications particulières

Symboles	Spécifications	Symboles	Spécifications
P	Résistance de la semelle à la perforation	M	Protection des métatarses contre les chocs
E	Absorption d'énergie par le talon	CR	Résistance de la tige à la coupure
CI	Semelle isolante contre le froid	ORO	Semelle résistance aux hydrocarbures
HI	Semelle isolante contre la chaleur	C	Résistance électrique : conductivité
HRO	Semelle résistance à la chaleur de contact	A	Résistance électrique : antistatisme
WR	Résistance à la pénétration d'eau de la jonction semelle/tige des chaussures en cuir	WRU	Résistance à la pénétration d'eau par la tige des chaussures en cuir
Double triangle	Protecteur isolant (classe 00, 0, 1, 2, 3 et 4)	Pictogramme « scie à chaîne »	Protecteur contre le contact avec une scie à chaîne

Marquage des chaussures

Le marquage des équipements permet de repérer rapidement un certain nombre d'informations :



► **Aller plus loin : brochure INRS ED 994 – les chaussants de protection**



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour